

PRIX D'HISTOIRE 2026



APPEL À CANDIDATURE

Remise des textes: **VENDREDI 8 MAI 2026**

Ce Prix est ouvert aux auteurs-es travaillant
sur l'histoire de la région romande ou Rhône-Alpes

Règlement au verso

Remise du Prix

MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026 À 18H30

RÈGLEMENT DU PRIX D'HISTOIRE DE L'INGE, CRÉÉ EN 1982

1. Prix

Afin d'encourager l'étude du passé de Genève et de sa région, l'INGE a institué un Prix d'histoire.

Ce Prix d'un montant de CHF 8'000.- est attribué en principe tous les trois ans, sur décision du comité de gestion de l'INGE.

2. Jury

Le jury est formé de **sept membres** désignés par le comité de gestion. Il est composé de:

- trois membres choisis au sein de la Section Beaux-arts, Musique et Lettres et du comité de gestion
- quatre membres extérieurs, dont un ou plusieurs issus des universités de Genève, de la région Rhône-Alpes et de la Suisse romande.

Les membres du jury ne peuvent pas concourir. Parmi les membres choisis, le comité de gestion désigne le-la président-e du jury. En accord avec le jury, le comité de gestion fixe les dates, les délais et modalités de présentation des œuvres au concours.

La secrétaire générale de l'Institut assure le secrétariat du jury mais sans voix délibérative et dresse le procès-verbal de la séance.

Le jury délibère à huis clos. Il peut prendre sa décision au bulletin secret si l'un des membres en fait la demande. Sa décision est prise à la majorité. Elle n'est pas motivée. Elle est sans appel. Le jury peut renoncer à décerner le prix. Il peut aussi le diviser.

Le prix sera remis publiquement à l'INGE par le-la président-e du jury ou, à défaut, par un membre du comité de gestion. En recevant le Prix d'histoire, le-la lauréat-e remettra un exemplaire de sa publication à l'INGE.

Le comité de gestion arrête les émoluments des membres du jury et prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement des membres extérieurs.

3. Concours

Le comité de gestion délimite le champ du concours.

Le concours est ouvert à tous les travaux qui portent sur l'histoire de Genève ou de la région franco-valdo genevoise, dans sa dimension transnationale.

Le champ couvre aussi bien l'histoire politique que les aspects économiques, sociaux ou culturels. Avant de délibérer, le jury se prononce sur l'adéquation de l'œuvre présentée avec le champ défini dans le présent règlement.

L'œuvre présentée, écrite ou traduite en français, doit avoir été publiée par une maison d'édition, sous forme numérique ou imprimée, pour la première fois **après la remise des ouvrages du précédent concours du Prix d'histoire, soit le 20 avril 2023** (le contrat d'édition faisant foi). Elle est remise en **sept exemplaires imprimés**, à l'intention du jury, au secrétariat de l'Institut, 6 rue Jean-François Bartholoni 1204 Genève, sur rendez-vous, ou par envoi postal non recommandé, dans le délai fixé par le présent règlement. Cet envoi sera accompagné d'un curriculum vitae du ou de la candidat-e. Le jury peut conserver les ouvrages.

Tout envoi arrivant après le délai fixé ne sera pas pris en considération par le jury. Il sera tenu à disposition de l'expéditeur durant deux mois. A l'expiration de ce délai, l'INGE en disposera à son gré. Il en sera de même pour les ouvrages non primés qui n'auraient pas été retirés dans les deux mois après la remise du prix.

Un-e candidat-e non primé-e ne peut se représenter qu'une seule fois et avec un nouvel ouvrage. Un-e lauréat-e ne peut concourir une seconde fois.

Le comité de gestion peut modifier en tout temps tout ou partie du présent règlement.

